

## À TOUS LES MEMBRES

### OBJET : RREGOP

---

Le Conseil des ministres a entériné la hausse du taux de cotisation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Cette hausse fait suite au dépôt de l'évaluation actuarielle préparée par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA). En vertu de la loi, ce taux est applicable **au 1<sup>er</sup> janvier 2005**.

Il a été prévu que la mise en application du nouveau taux de cotisation de même que la récupération des sommes non prélevées débutent à compter de la **dernière paie de février 2005**.

### MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

Comme le nouveau taux peut ne pas avoir été appliqué sur les premières paies de 2005, les cotisations non perçues devront être récupérées dès la dernière paie de février, et ce, sur une période égale au double du nombre de paies sur lesquelles les cotisations ont été prélevées au taux de 2004.

Par exemple, si trois paies se sont écoulées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les prélèvements seront répartis sur six paies.

Le taux de cotisation au RREGOP passera donc de 5,35 % à 7,06 % du salaire cotisable. Aucune modification ne sera apportée au régime de retraite à l'exception du taux de cotisation.



---

Isabelle Legault  
Coordonnatrice RREGOP/APTS



---

Robert Calvert  
Responsable technique RREGOP/APTS